



# GC44 Rapport sur la réconciliation pour octobre 2023

Date réelle du document: octobre 21, 2023

## Contexte

En 2016, en réponse à l'Appel à l'action no 48 de la Commission de vérité et réconciliation (CRV), l'Église Unie du Canada a adopté comme cadre de réconciliation les principes, normes et standards de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous comprenons qu'en vertu de ces principes, normes et standards, les peuples autochtones jouissent des droits suivants :

- le droit à l'autodétermination;
- le droit de participer aux décisions;
- le droit à l'identité culturelle et spirituelle;
- le droit à des terres, territoires et ressources;
- le droit à un consentement préalable, libre et éclairé;
- le droit de ne faire l'objet d'aucune discrimination.

Le cadre théologique sur lequel s'appuie notre action figure dans la deuxième lettre aux Corinthiens : « Tout cela vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par le Christ, et qui nous a confié la tâche d'en amener d'autres à la réconciliation avec lui : en effet, par le Christ, Dieu agissait pour réconcilier le monde avec lui, sans tenir compte des fautes des humains. Et il nous a établis pour annoncer cette oeuvre de réconciliation » (2 Corinthiens 5,18-19 NFC).

Au moment de faire cette déclaration, nous avons admis que [traduction]« ce travail exigerait du temps et des efforts », et que [traduction]« nous sav[i]ons, dans nos coeurs et nos esprits, mais aussi là où réside notre foi, que c'est la voie que nous devons suivre ensemble ».

# Objectif initial : éducation et plaidoyer

Au départ, les animatrices et animateurs en réconciliation et en justice autochtone de l'unité Ministères et justice autochtones ont donné des ateliers et élaboré tout un éventail de documents visant à informer les conseils et les comités de l'Église ainsi que les communautés de foi sur l'influence que ces principes, normes et standards pourraient avoir sur les travaux qu'ils mènent. Nous avons également participé au plaidoyer oecuménique en faveur de l'intégration des dispositions de la Déclaration dans la législation canadienne. Ces efforts ont porté leurs fruits : la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a été adoptée en 2021. Sa mise en oeuvre continue cependant de poser des problèmes, comme en témoignent les luttes constantes que mènent ces peuples pour faire respecter leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre de projets de construction d'oléoducs.

## De l'éducation et du plaidoyer à la mise en oeuvre

À la suite de l'adoption des *Appels à l'Église* des intendantes et intendants, nous avons mis de côté l'éducation au sein de l'Église et le plaidoyer auprès du gouvernement fédéral pour nous intéresser davantage aux répercussions de la Déclaration et du projet de réconciliation lui-même sur les vies, les communautés et les Églises autochtones. Nous avons bénéficié pour ce faire des conseils du Comité national des questions autochtones et du Conseil national des aînés et des aînées autochtones.

Nous avons ensuite cherché à faire participer la constituante allophone de l'Église dans le plaidoyer et les interventions publiques en faveur des droits des peuples autochtones. Il s'agissait notamment de s'investir dans la campagne *Moose Hide*, qui attire l'attention sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées, et d'appuyer le mouvement *#SearchTheLandfill* [*#Fouillerledépotoir*], qui milite en faveur de la fouille des dépotoirs de Brady et de Prairie Green, à Winnipeg. Nous avons également continué de nous intéresser aux inégalités observées en matière de protection de l'enfance, d'éducation et de soins médicaux donnés aux enfants autochtones en soulignant la journée *Ayez un coeur*, en février. Nous tâchons également de rappeler à notre mémoire les enfants qui ont fréquenté les pensionnats autochtones et les personnes qui continuent de subir les

répercussions des politiques coloniales du gouvernement canadien lors de la Journée du chandail orange/Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, le 30 septembre.

L'esprit de la Déclaration s'incarne également dans les principes qui sous-tendent l'initiative Bringing the Children Home [Rapatrier les enfants dans leurs communautés], qui s'inscrit dans les mesures prises par l'Église pour répondre aux Appels à l'action nos 73 à 76 de la CRV, portant sur les enfants disparus et les sépultures anonymes retrouvées sur les sites des anciens pensionnats. Il s'agit notamment d'offrir un soutien financier et archivistique aux communautés et de rendre des comptes à l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes sur divers sujets, notamment les mesures prises pour mettre en oeuvre les Appels à l'action de la CRV et les dispositions de la Déclaration, l'accès aux archives et aux documents et tout nouvel enjeu qui se pose.

Les principes de la Déclaration se reflètent aussi dans la proposition de créer une nouvelle organisation nationale autochtone que l'Assemblée nationale autochtone de l'Église Unie a présentée au 44e Conseil général, et dans le renvoi qui appuie la proposition. Beaucoup de temps a été investi dans la préparation des documents présentant le renvoi comme un engagement en faveur de la mise en oeuvre de la Déclaration.

Finalement, les efforts se poursuivent pour mettre en oeuvre l'Appel à l'action no 46 de la CRV, qui porte sur le pacte de réconciliation. L'objectif est de renforcer l'intégration des dispositions de la Déclaration dans les cadres politique et juridique canadiens.

Si vous avez des questions au sujet de ce rapport, veuillez les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [info@generalcouncil44.ca](mailto:info@generalcouncil44.ca).

Type de document: [Rapport](#)

General Council: [GC44](#)

Organisme d'origine: [Secrétaire Général](#)